

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 143

présenté par
Mme Bello

ARTICLE 3 TER

À la seconde phrase, après le mot :

« objectif »,

insérer les mots :

« , qui intègre les logements étudiants, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le logement des étudiants est très souvent la grande oubliée des plans logements et des politiques éducatives.

La pénurie est pourtant considérable. A la Réunion où la majorité des étudiants sont boursiers, le CROUS dispose à peine de 1 100 logements pour 5 000 demandes.

Cet amendement vise donc à améliorer les conditions d'études des étudiants des régions d'Outre-mer.